

La Lettre de l'asf

ASSOCIATION
FRANÇAISE
DES SOCIÉTÉS
FINANCIÈRES

Avis de gros temps pour 2008 ?

Il n'est jamais difficile de jouer les Cassandre en matière de conjoncture économique, notamment financière, tant on sait que les aléas de la météorologie des marchés sont nombreux, avec des risques de dérèglement à la mesure de l'ouverture et de la réactivité de ces marchés. En contrepoint de l'année 2006, pendant laquelle, selon la formule, la plupart des clignotants étaient au vert, nous faisons face, en cette fin d'année 2007, à une accumulation de signes préoccupants de dégradation de notre environnement professionnel qui ne peut que nous inciter à redoubler d'efforts pour prolonger, voire simplement préserver, la bonne tenue de nos différents métiers. Ceux-ci, en effet, sont restés bien orientés au cours de l'année écoulée. Certes, la progression des crédits aux particuliers est revenue à des chiffres plus proches de ceux de la croissance générale en valeur, marquant une sorte de pause, tant pour le crédit à la consommation que le crédit immobilier, dans le rattrapage engagé depuis quelques années pour nous rapprocher des modèles d'endettement des ménages de nos grands voisins anglo-saxons pour le premier, et dans un atterrissage en douceur d'un marché proche de la saturation pour le second. Mais ces activités ont continué d'être parmi les leviers essentiels du soutien de la conjoncture domestique et compensent avec bonheur sur le plan de la croissance l'atonie de la demande des entreprises. Dans ce secteur des activités de l'ASF que constitue le financement des entreprises, la bonne surprise est venue du développement soutenu de l'affacturage, qui gagne de plus en plus ses lettres de noblesse en tant qu'outil de financement et de services efficace et moderne, au côté des secteurs du crédit-bail mobilier ou immobilier qui sont eux restés dans une phase

EDITORIAL



de consolidation. Mais aujourd'hui, le ciel de la finance internationale a pris des couleurs plus sombres et peut amener à des difficultés dans le domaine notamment du refinancement de nos opérations. Le coup de semonce sur l'immobilier résidentiel américain s'est transformé en crise de confiance généralisée envers le refinancement bancaire sous toutes ses formes. Si on combine cela avec une croissance

française toujours en recherche d'un second souffle et des finances publiques dont le déséquilibre ne semble pas près de se résorber, tout est en place pour augurer une entrée délicate dans l'année 2008 qui va obliger à prendre quelques ris et à resserrer la toile des risques. Pour autant, je suis convaincu que cette conjoncture plus difficile ne fera que stimuler nos capacités d'innovation et d'adaptation et, comme toujours, les établissements spécialisés prouveront la robustesse du modèle sur lequel leur développement est fondé.

C'est avec cette conviction que je souhaite une bonne et heureuse année à tous les membres de l'ASF et un plein succès pour leurs projets.

François Lemasson



Bernard Drot, Médiateur de l'ASF, est nommé membre du CCSF



La nouvelle composition du Comité Consultatif du Secteur Financier a été publiée au JO du 24 novembre (arrêté du 13 novembre). On relève notamment qu'ont été nommés au titre du Sénat, Roland du Luart, Sénateur de la Sarthe, et Denis Badré, Sénateur des Hauts-de-Seine, et au titre de l'Assemblée Nationale, Béatrice Pavy, Députée de la Sarthe, et Alain Rodet, Député de la Haute-Vienne. Jean-Claude Nasse, Délégué général de l'ASF, a été renouvelé dans ses fon-

ctions de membre titulaire parmi les représentants des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. Bernard Drot, qui a succédé à Yves Ullmo comme Médiateur de l'ASF en novembre 2006, figure parmi les six personnalités nommées en raison de leur compétence. Emmanuel Constant est renouvelé dans les fonctions de Président du CCSF. Le Comité, dans sa nouvelle composition, devrait être installé par Christine Lagarde, Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Emploi, et Luc Chatel, Secrétaire d'Etat en charge de la consommation et du tourisme, lors de la première réunion plénière, en janvier 2008.

Nouveau ratio européen de solvabilité Consultation CEBS sur les options nationales

La Commission européenne a demandé au CEBS (Comité européen des superviseurs bancaires) de lui faire des propositions en vue d'une réduction des options nationales (plus d'une centaine) contenues dans la directive sur l'adéquation des fonds propres du 14 juin 2006. Dans le but d'une harmonisation plus poussée des règles en Europe, la Commission européenne a pour objectif de déterminer les options nationales qui pourraient

être supprimées, celles qui pourraient devenir une règle générale ou celles qui doivent être maintenues. Le CEBS a lancé en juillet une consultation sur le sujet. L'ASF a répondu en octobre à cette consultation après concertation avec l'ensemble de ses Commissions et groupes de travail concernés. Dans sa réponse, l'ASF a souligné la nécessité de maintenir les options intéressant spécifiquement les activités de ses membres à l'adoption desquelles elle avait fortement contribué (par exemple

celle concernant le maintien, en méthode standard, de la pondération actuelle du crédit-bail immobilier à 50% jusqu'en 2012) lors de l'élaboration des textes, soutenue par Leaseurope et Eurofinas. L'Association a souligné que les options nationales sont, pour les principales, souhaitées par des pays dont les marchés sont les plus représentatifs en Europe et pourront s'avérer à l'avenir utiles aux pays dans lesquels ces activités ne sont encore qu'émergentes. **AL**

Entretiens de l'AMF

Les nouveaux enjeux des marchés financiers

Dans le contexte perturbé des grèves de novembre sur les régimes spéciaux de retraite, Gérard Rameix, Secrétaire général de l'AMF, fit une courte introduction de ces quatrième Entretiens de l'AMF avant de passer la parole à Xavier Musca, Directeur général du Trésor et de la politique économique. Celui-ci souligna le contexte actuel de concurrence accrue pour les acteurs, notamment du fait de l'entrée en vigueur de la MIF, rappela les principales conséquences du dispositif pour l'industrie du titre, pointa le nécessaire renforcement de la compétitivité de la Place financière de Paris tout en recourant à la réglementation pour stabiliser les marchés et fit le point sur les réflexions du Haut Comité de Place mis en place par Christine Lagarde au mois d'octobre, en particulier la suppression de l'impôt de bourse, mais également la réflexion pour améliorer l'accueil des cadres étrangers, le renforcement des procédures de dissuasion (avec un relèvement des quantum pour les sanctions) et une proposition en vue de mise en place d'une procédure de transaction. Le cadre européen mérite de son côté d'être adapté pour lever les obstacles à la concurrence et alléger les charges de reporting des établissements. Les moyens à retenir seraient un renforcement de l'efficacité des Comités de niveau 3 du processus Lamfalussy et un calibrage optimal des contrôles. Quant à l'esprit même du fonctionnement des marchés, le caractère inéluctable de certaines évolutions (transfert des risques depuis les établissements financiers vers les marchés par le biais de

la titrisation), ne doit pas empêcher une réflexion sur la robustesse des pratiques de marché. A cet égard, il ne faut pas écarter la possibilité d'obtenir d'authentiques consensus au niveau mondial autour de sujets précis tels que le principe de la responsabilité de l'originateur d'un crédit, le nécessaire équilibre entre stabilité financière et désir de développement économique, toutes questions débattues actuellement dans le cadre de réflexions mondiales sur le mode d'obtention des liquidités, le rôle des superviseurs, les normes comptables.

La première table ronde de la matinée débattait des conséquences de la MIF pour l'activité d'exécution d'ordres. Elle regroupait des représentants de PSI (négociateur et SGP), d'une chambre de compensation et d'une entreprise de marché. Les prestataires pointèrent tour à tour le grand nombre de renseignements demandés aux clients dans le cadre du nouveau dispositif (marqué par une formalisation des règles de best execution, de best selection et de recueil d'informations auprès des clients), l'exercice attentant de classification de ceux-ci, la concurrence accrue de la part des opérateurs susceptible toutefois d'affiner la qualité de l'offre, la formalisation dans les contrats de ces nouvelles exigences. Du côté SGP spécifiquement, on pointa la lourde tâche de rénovation des contrats pour la mise au format MIF, et du côté négociateur l'importance de l'enjeu technologique pour ouvrir aux clients la liquidité par tous moyens (marchés réglementés, MTF, internalisation), mais aussi la baisse des coûts qui devrait accompagner l'augmentation des volumes.

Du côté de l'entreprise de marché, le passage à la MIF n'est pas perçu comme préjudiciable dans la mesure où l'obligation de concentration des ordres, supprimée par la MIF, avait de longue date déjà été contournée pour les produits de taux et qu'il est possible pour une entreprise de marché de proposer tous les modes d'exécution en élargissant son offre à l'exécution via un MTF ou par internalisation. Une précision fut donnée incidemment sur la mise en œuvre de la règle de best execution aux Etats-Unis : outre-atlantique, la règle s'applique non pas aux prestataires, mais au marché, lequel doit vérifier qu'il propose le meilleur prix, quitte, si tel n'est pas le cas, à réacheminer l'ordre vers un autre lieu d'exécution.

Pour les chambres de compensation, l'impact de la MIF est sensible, tout particulièrement du fait de l'internalisation qui prive celles-ci du volume d'activité correspondant aux ordres non compensés. On assiste également à des demandes de chambres de compensation étrangères d'accès au marché français dans la droite ligne des préconisations d'interopérabilité du code de conduite sur la compensation et le règlement-livraison des titres adopté par les principales associations européennes du secteur du négoce des valeurs mobilières et alors que de grands opérateurs européens se lancent dans la compensation. Au total, la concurrence se fait plus forte et tire les prix vers le bas. Il ne faudrait toutefois pas cantonner la comparabilité de la prestation de compensation au seul prix, mais prendre en compte également les services complémentaires et garanties proposés par la chambre de compensation. Unanimement, les panelistes réclamèrent ►

Entretiens de l'AMF Les nouveaux enjeux des marchés financiers

► une directive sur le post-marché.

Une seconde table ronde portait sur la façon dont les SGP répondaient à l'évolution de leur environnement. Etaient confrontés les points de vue de gérants, d'un investisseur et d'un représentant de la Commission européenne. Tous les participants s'entendirent pour dire que la MIF a rééquilibré les responsabilités dans le domaine de la commercialisation vers le distributeur, sans pour autant, souligna la Commission européenne, totalement décharger le distributeur. L'accent était mis ensuite sur deux sujets : la concurrence OPCVM / EMTN et l'incidence de la crise des crédits subprimes sur la liquidité des produits contenant de tels actifs. Il existe une concurrence entre OPCVM et EMTN, avec un avantage au plan des exigences réglementaires pour les EMTN, quand bien même les OPCVM sont des produits de plus long terme que les EMTN, et qu'en toute logique ils ne répondent pas aux mêmes besoins. Les EMTN disposent d'un régime comparable plus avantageux (pas de dépréciation du fait des fluctuations de marché,...) et de dispositions réglementaires plus favorables : les délais d'agrément de ces produits structurés sont plus courts, les règles de dispersion des risques, de reportings et d'information des investisseurs moins contraignantes que pour les OPCVM. Il reste dès lors aux SGP à mettre en avant le conseil qu'elles apportent au client et plus généralement à tourner les contraintes en avantage concurrentiel. Alternativement, elles devront œuvrer pour supprimer les distorsions de concurrence identifiées ou constituer une structure ad hoc pour y loger des EMTN.

La question de la liquidité était placée au cœur de l'évocation de la crise liée aux crédits subprimes. Si le manque de liquidité pour certains produits est de fait le risque majeur lié à la défaillance des emprunteurs américains, plusieurs solutions fu-

rent esquissées pour limiter l'incidence des rachats par anticipation de produits illiquides : facturation au client d'une commission de rachat par anticipation, détermination d'une fraction de l'actif rachetable sous conditions, ... La seconde moitié de la journée fut ouverte par une intervention de Christian de Boissieu, Président délégué du Conseil d'analyse économique, sur la crise des subprimes. L'intervenant pointa que la cause première de la crise n'est pas tant l'innovation financière que la crise de l'immobilier américain. Il rappela que le problème majeur actuel est celui du refinancement sur le marché monétaire de la sphère financière et qu'en raison du manque de liquidités, les Banques centrales ont dû faire l'appoint. Dans un contexte de traçabilité des risques moins nette et de valorisation plus difficile de certains actifs, le choix des investisseurs s'est reporté sur des produits liquides, de qualité et simples.

La crise a rendu plus vifs des débats réglementaires importants, mais la question est posée du mode de traitement de ces questions : mode de l'auto-régulation ou voie de la réglementation ? Si des sujets comme le rôle des agences de notation ou la régulation des fonds semblent relever de l'auto-régulation, d'autres comme l'information des souscripteurs et l'amélioration de la typologie des OPCVM semblent davantage relever de l'intervention directe du régulateur. La nouvelle réglementation Bâle II pourrait pour sa part avoir joué un rôle dans la crise dans la mesure où on pourrait voir dans la course à l'innovation financière une conséquence du durcissement des exigences en fonds propres nouvellement introduites. Pour éviter qu'une telle crise ne se reproduise, il faudrait en tirer toutes les conséquences au plan de la réglementation bâloise.

Suivit une table ronde sur la montée en puissance des actionnaires, dont les

droits sont pris entre les pratiques de marchés et l'activisme actionnarial. Etaient représentés investisseurs institutionnels, administrateurs indépendants, juristes et actionnaires minoritaires.

Il existe une tension entre les délégations fortes demandées par l'exécutif des sociétés (notamment en vue d'éventuelles augmentations de capital) et le fait que le régulateur soit soucieux que les gérants exercent leur rôle d'actionnaire. Se pose en outre la question de l'exercice des droits de vote par des actionnaires ayant emprunté leurs titres (cas d'un prêt-emprunt de titres). Une solution pourrait être que lorsqu'un enjeu existe pour la société, les investisseurs institutionnels s'interdisent dans ce cas de prêter leurs titres. Se pose également la question de la manière d'informer le marché sur les droits attachés aux actions qui font l'objet de contrats dérivés. Le rôle et la place des administrateurs indépendants dans les conseils d'administration étaient également examinés, au regard en particulier du conflit pouvant exister entre leur nécessaire indépendance et leur souci de voir leur mandat reconduit, mais aussi au regard de l'articulation de leurs positions avec celles des actionnaires minoritaires.

Le Président de l'AMF clôtura ces quatrièmes Entretiens en annonçant un prochain rapport sur la valorisation des produits contenant des titres basés sur des actifs immobiliers (« asset backed securities ») et un autre sur la communication marketing, et en procédant à un bilan des travaux de l'AMF, parmi lesquels : allègements des charges pour les sociétés de gestion entrepreneuriales, amélioration du cadre de travail avec les professionnels (charte de l'AMF sur le contrôle des PSI, séances de travail sur la mise en œuvre de la MIF...), prise en charge d'un groupe de travail au sein de CESR sur l'amélioration du prospectus simplifié, élargissement des commissions consultatives « épargnants » de l'AMF..

Surendettement

L'avis du CES

Le Conseil Economique et Social, troisième Assemblée de la République, a voté le 17 octobre un avis sur le surendettement des particuliers. Voici quelques extraits qui concernent plus directement les établissements de crédit spécialisés. Ils ne comportent aucune appréciation ou commentaires de l'ASF ⁽¹⁾.

Au chapitre de la **prévention**, le CES délivre un satisfecit au socle des garanties actuelles dont bénéficie le consommateur français et estime qu'il constitue une base d'harmonisation européenne.

Cependant, des évolutions sont souhaitables :

- augmenter le plafond Scrivener de 21 500 € à 50 000 €,
- améliorer la lisibilité du contrat de crédit grâce à la remise à l'emprunteur d'un "cœur de contrat" mentionnant en termes lisibles et clairs les devoirs des contractants (reprise d'une proposition faite par le CCSF en 2003),
- poursuivre le renforcement de l'encadrement du crédit renouvelable :

- > en offrant la possibilité de se faire retirer des fichiers de mailings de relances,
- > en appelant l'attention sur le risque de "cavalerie" et le coût résultant de la durée de remboursement liée à la faiblesse des mensualités,
- > en dénonçant les publicités agressives et les envois répétés de mailings à des publics ciblés déjà fragilisés,

- > en évitant les formules publicitaires qui banalisent l'acte d'endettement,
- > en interdisant le démarchage à domicile et par téléphone,
- > en dissociant offre de crédit renouvelable et offre d'achat,
- > protéger le public des offres proposées par Internet et téléphone mobile,
- > évaluer et surveiller les pratiques contractuelles des nouveaux opérateurs des NTIC compte tenu des risques que ces contrats peuvent générer par des budgets modestes,
- > remplacer les garanties et l'accompagnement, par exemple en matière de micro-crédit, et ne pas supprimer le taux de l'usure.
- > utiliser avec prudence le prêt viager hypothécaire et l'hypothèque rechargeable,
- > encourager les structures mises en place par des établissements de crédit spécialisés pour accompagner les clients qui rencontrent des difficultés,
- > améliorer les offres de réaménagement de crédit,
- > intégrer la notion d'accident de la vie en prévoyant dès l'origine la possibilité de renégociation en cas de difficul-

- tés graves et en proposant systématiquement des assurances (notamment perte d'emploi),
- > développer le micro-crédit social (que le CES considère être "une alternative au crédit revolving"),
- > préciser et étendre le rôle du médiateur lorsqu'une procédure de surendettement est engagée ou pourrait l'être,
- > améliorer le fonctionnement du FICP (le CES est très réservé sur l'opportunité de l'instauration d'un fichier positif),
- > renforcer les actions d'information, de formation et d'accompagnement déjà menées par les établissements de crédit⁽²⁾, les collectivités territoriales, l'Education nationale, la DGCCRF, les Trésoreries et centres des impôts, les travailleurs sociaux et les associations,
- > coordonner les actions d'accompagnement au niveau départemental.

Sur le plan du **traitement** du surendettement, on relève plusieurs recommandations :

- > remettre aux personnes qui déposent un dossier de surendettement un livret d'information simple et compréhensible ►

(1) L'avis et le rapport sur lequel il a été pris sont sur le site www.ces.fr

(2) « La diffusion la plus large possible de livrets, plaquettes, brochures d'information telle celle, très complète et pédagogique éditée par l'ASF en partenariat avec 16 des 18 associations de consommateurs est à recommander ».

Surendettement - L'avis du CES

- ▶ hensible pour tous publics expliquant les différents stades de la procédure et ses conséquences,
 - > conserver un contact minimum avec le surendetté et prendre garde que l'automatisation du traitement des dossiers ne conduise pas à une appréciation trop rapide de la situation des personnes,
 - > assurer la compatibilité des systèmes informatiques entre les secrétariats des commissions et le Ministère de la Justice,
 - > encourager la dématérialisation des pièces du dossier quand c'est possible,
 - > rémunérer le juriste et le conseiller en économie sociale dont la loi Borloo a prévu qu'ils siègent dans les commissions,
 - > suspendre les procédures d'exécution dès la décision de recevabilité du dossier,
- > apprécier la bonne foi au moment du dépôt du dossier (et non lors de la conclusion du contrat de crédit),
 - > vérifier en commission les conditions de conclusion des contrats,
 - > remettre les dettes alimentaires et de la vie courante envers le Trésor Public,
 - > calculer les "reste à vivre" de telle sorte que les plans soient fiables et pérennes,
 - > réduire de 10 à 5 ans la durée maximum des plans,
 - > préférer la PRP à une succession de moratoires et des effacements partiels à des moratoires inutiles,
 - > autoriser les commissions à proposer au juge dès la recevabilité un effacement total,
 - > considérer le logement social comme insaisissable,
 - > autoriser le juge à relever d'office
- les moyens tirés du non-respect des dispositions légales de protection,
 - > autoriser le juge à ouvrir et clore la procédure dans une même audience,
 - > accroître les moyens du Ministère de la Justice,
 - > organiser des réunions annuelles de concertation entre les responsables des secrétariats de commissions et les juges pour harmoniser les pratiques,
 - > dégager les moyens nécessaires pour la mise en œuvre effective du suivi social prévu par la loi de 2003,
 - > combiner les solutions juridiques et politiques pour lutter contre le surendettement avec des mesures sociales et financières pour lutter contre la pauvreté, la méconnaissance des questions financières et promouvoir l'inclusion sociale.

JCN

SUR VOTRE AGENDA

Assemblée Générale de l'ASF

Mercredi **11 juin 2008** à 10 h (au Pavillon Gabriel)

Christian Noyer, Gouverneur de la Banque de France sera notre invité d'honneur à 12 heures.

LE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS L'ACTION DE GROUPE

Thèmes de la **Journée Nationale du Droit de la Consommation**
du 4 décembre à l'Université de **Montpellier**

Avec la participation du Comité Economique et Social Européen, de la Banque de France et de la Confédération Nationale des Avocats, le Centre du droit de la Consommation de l'Université de Montpellier a organisé le 4 décembre une rencontre sur « Les perspectives du droit de la consommation » axée essentiellement sur le surendettement et l'action de groupe. Etudiants, magistrats, avocats, organisations de consommateurs et professionnels du crédit constituaient l'auditoire.

Synthèse des interventions¹

Le droit du surendettement des particuliers : les grandes étapes des procédures et les perspectives d'évolution

Henri Temple, co-Directeur et co-fondateur du Centre du droit national de la consommation et du marché, Directeur du master professionnel consommation et concurrence, Avocat

Henri Temple rappelle que dès l'origine, la procédure de surendettement a essuyé de nombreuses critiques, certaines justifiées, qui ont conduit à l'adoption de plusieurs lois adoptées en 1995, 1998 et en 2003 visant à l'améliorer. A l'heure actuelle, cette procédure très complexe concerne les ménages de bonne foi qui ne peuvent manifestement pas faire face à leurs dettes non profession-

nelles. Henri Temple considère que pour renforcer l'efficacité du traitement du surendettement, il faut s'intéresser en premier lieu, à la place du juge et de l'avocat dans la procédure. Les avocats appuient d'ailleurs une réforme au niveau des premières étapes de la procédure avec une meilleure assistance et une meilleure information des personnes qui déposent des dossiers de surendette-

ment. Si des améliorations sont encore indispensables, il n'en reste pas moins, pour Henri Temple, que la situation des surendettés français reste relativement privilégiée par rapport aux ménages américains qui doivent faire face aux conséquences de la crise des subprimes.



Le surendettement des particuliers : les critères économiques et les perspectives de leur gestion

Bernard Ramette, Directeur de la Banque de France du Languedoc-Roussillon

Pour Bernard Ramette, c'est parce que la décision d'octroi de crédit se base sur une évaluation de la solvabilité de l'emprunteur et non pas sur une valorisation du bien immobilier que la France a été relativement épargnée par la crise américaine. Cela dit, il indique que le niveau d'endettement des ménages français augmente régulièrement. A fin 2006, il représentait 45% du PIB national. La durée moyenne de remboursement est quant à elle passée de 12 à 17 ans. Les crédits de trésorerie ont augmenté mais moins rapidement que les crédits immobiliers.

A l'origine, la procédure de surendettement ne traitait pas de tous les cas possibles de surendettement, notamment des cas de surendettement passif. Le dispositif législatif a été complété, mais il reste très difficile de traiter des dossiers où la cause du surendettement est directement liée à des accidents de la vie (actuellement près de 75 % des dossiers) et qui dépassent le simple cadre de l'étalement de la dette. Bernard Ramette rappelle également que, dans le cadre de cette procédure, le rôle de la Banque de France se limite strictement à un rôle de gestionnaire dont le

but est de traiter de façon neutre, et aussi efficacement que possible, les dossiers de surendettement. Actuellement, elle reçoit environ 15 000 dossiers par mois. On note tout de même une légère décline sur le premier semestre 2007 qui, bien sûr, n'augure pas de la suite. Préoccupations actuelles de la Banque de France :
> La contrainte des délais. En effet, la Banque de France, s'est engagée, dans le ►



(1) Les actes de ce colloque doivent être publiés ultérieurement.

LE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS - L'ACTION DE GROUPE

- cadre du contrat de service public passé avec l'Etat, à traiter les dossiers de surendettement dans un délai maximum de quatre mois, délai que Bernard Ramette estime incompressible ;
- > Le nombre croissant de redépôts de dossiers. Environ 35 % des dossiers font l'objet d'un ou plusieurs redépôts. Il y a donc une nécessité de trouver des solutions durables, par exemple par le biais des accords amiables (recommandations ordinaires et extraordinaires) et des effacements partiels ou totaux ;
- > Le besoin d'harmoniser les pratiques. Il

existe pratiquement autant de commissions de surendettement que de représentations régionales de la Banque de France. Or, l'appréciation du reste à vivre varie considérablement d'une commission à l'autre. Il faut donc selon Bernard Ramette privilégier la voie de la standardisation des modes de traitement des dossiers tout en essayant d'apporter une solution personnalisée. La mise en place du logiciel SUREN II devrait permettre d'atteindre ces objectifs ;

- > La nécessité d'associer l'ensemble des parties prenantes. Les fonctionnaires de la

Banque de France sont des techniciens et des gestionnaires avant tout. Ils n'ont pas les compétences juridiques et sociales indispensables à l'accompagnement des familles surendettées.

C'est pourquoi un groupe de travail vient d'être créé au sein de la Banque de France pour envisager les moyens de mieux accompagner et mieux informer les personnes qui déposent des dossiers.

Le groupe de travail envisage notamment la mise en place d'une plateforme téléphonique pour renseigner les particuliers concernés.

Les objectifs des consommateurs et des créanciers

Jean-Claude Nasse, Délégué Général de l'ASF, Michèle Bernarda, Juriste à CLCV



Jean-Claude Nasse rappelle qu'en France, la distribution du crédit à la consommation est mesurée et très contrôlée. Les établissements de crédit, qui n'ont aucun intérêt financier à prêter de façon inconsiderée, respectent toute une série de mesures prudentielles, réglementaires et législatives notamment en matière de publicité. Il fait part du point de vue de l'ASF sur le fichier positif en expliquant que cet instrument est la « fausse bonne idée » pour prévenir et traiter le surendettement. Point de vue partagé par Bernard Ramette qui souligne que le coût de la mise en place d'un fichier positif est conséquent et que l'utilité d'un tel dispositif est loin d'être évidente. Se pose également la question de savoir « ce qu'on met dedans ».

Comme M. Ramette, Jean-Claude Nasse estime qu'il faut absolument associer juristes et travailleurs sociaux dans le travail des commissions de surendettement et, à ce titre, il regrette que ces derniers ne soient pas plus présents aux réunions des commissions pour des raisons de sous-effectifs ou d'absence de moyens financiers.

Il souligne également l'antagonisme entre l'urgence de la situation des familles surendettées et la durée de la procédure, car au délai des quatre mois, s'ajoute des délais judiciaires liés à l'instruction du dossier. Un constat partagé par la JEX du ressort du TGI de Montpellier qui précise qu'elle est seule pour traiter à la fois les dossiers classiques de surendettement et les dossiers de rétablissement personnel. Jean-Claude Nasse partage également le constat de la Banque de France sur l'absence d'information et d'assistance.

Il indique que le Groupe de travail ASF-Consommateurs va apporter sa contribution aux réflexions en cours sur un meilleur accompagnement des familles en difficulté par la rédaction d'un livret destiné à donner une information claire et pédagogique aux personnes qui déposent un dossier à la Banque de France.

Michèle Bernarda, Juriste à Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV), membre d'une commission de surendettement.

Depuis 1989, l'objectif poursuivi par la CLCV est la mise en place d'une procédure de rétablissement personnel pour les

consommateurs au même titre que la procédure de redressement pour les entreprises. Cet objectif atteint depuis l'entrée en vigueur de la loi Borloo, la CLCV vise désormais des objectifs liés à la complexité de la procédure de surendettement :

- > Eviter de potentielles dérives liées à la standardisation de la procédure de surendettement (projet SUREN II). La CLCV ne souhaite pas que le travail d'investigation et de traitement des dossiers soit « uniformisé, barémisé, forfaitisé » ;
- > Veiller à ce que le travail de vérification des créances soit bien effectué. Pour cela, il faut, selon Michèle Bernarda, que les pouvoirs d'investigation des commissions soient plus fréquemment utilisés ;
- > Améliorer le dialogue entre les surendettés et les banques. Michèle Bernarda considère que le retrait des moyens de paiement et l'inscription au FICP peuvent plonger le surendetté dans une plus grande situation de détresse ;
- > Associer l'avocat dans la procédure et « ouvrir un peu plus la procédure de rétablissement personnel ».



LE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS - L'ACTION DE GROUPE

Le JEX, l'avocat dans les procédures de surendettement et de rétablissement personnel

Christian Albiges, Maître de conférences à la Faculté de droit de Montpellier, Directeur du master professionnel droit des contentieux

Christian Albiges, désigné par la Présidente de la Cour d'Appel de Montpellier en tant que représentant du secteur juridique à la Commission de surendettement, souligne à quel point la procédure de surendettement est particulière et propre à la France (on ne retrouve dans aucun autre pays de l'U.E une procédure similaire). En effet, le juge suit les observations de la commission de surendettement qui n'est pas un organe judiciaire à proprement parler, mais qui dispose de pouvoirs importants. Le juge compétent en matière de surendettement est le Juge de l'Exécution (JEX) dans le cadre du Tribunal de Grande Instance (TGI). Il apprécie, prononce et donne force exécutoire aux orientations de la commission de surendettement. Ses jugements sont susceptibles

d'appel mais limité aux seuls cas de liquidations de biens, de clôture de la procédure de rétablissement personnel et de contestation des recommandations. Dans le cadre de la procédure de rétablissement personnel, les pouvoirs du JEX sont plus larges : il a la possibilité de soulever d'office certains moyens (arrêt 14 décembre 2006 la mauvaise foi a été invoquée par le juge pour refuser une procédure de rétablissement personnel à un particulier qui avait contracté des dettes de jeu). Dans le cadre des autres procédures classiques de surendettement, le juge ne peut ni compléter ni rendre exécutoires les recommandations de la commission de surendettement.

Christian Albiges pense qu'une amélioration de la procédure, notamment des délais, est

possible si l'on permet au JEX d'ouvrir et de fermer dans une même audience une procédure de rétablissement personnel, et ce, lorsque la situation est irrémédiablement compromise (certains juges le font déjà mais sont censurés, et la doctrine y est plutôt favorable dans des cas très particuliers visant à accélérer les débats).

La représentation par avocat n'est pas obligatoire en matière de surendettement. Christian Albiges estime qu'il y a un véritable intérêt à permettre aux avocats de conseiller et/ou représenter les débiteurs. L'avocat pourrait alors jouer un rôle central d'information compte tenu de la complexité de la procédure.

**Livre vert et révision de l'acquis communautaire en droit de la consommation : les perspectives d'évolution de la vente directe**

Intervention de Philippe Dailey, précédent Président de la Fédération européenne des entreprises de vente directe

Dans le cadre de la publication, le 8 février 2007, d'un Livre vert sur la révision de l'acquis en matière de protection des consommateurs, la Commission européenne a organisé une vaste consultation des parties concernées et a reçu plus de 300 réponses. Cette consultation s'est clôturée par une audition organisée le 14 novembre dernier et a été l'occasion pour la Commissaire Meglena Kuneva d'annoncer l'adoption prochaine par le collège des Commissaires d'une proposition de directive-cadre dont le champ d'application se limiterait à quatre directives². Le secteur de la vente directe espère beaucoup de cette future directive-cadre qui devrait pouvoir créer les

conditions d'un véritable Marché unique. Ainsi, le secteur de la vente directe a fait valoir les points suivants auprès de la Commission européenne :

- > Une harmonisation maximale des informations communiquées aux consommateurs ;
- > Un délai de réflexion de 10 jours calendaires prenant effet le lendemain de la signature du contrat ;
- > L'incorporation du formulaire de rétractation dans le bon de commande et opposition au seuil plancher de 60 euros en dessous duquel le droit de rétractation disparaît ;
- > L'interdiction de rendre révocables les moyens de paiement (car les vendeurs

sont à la fois chargés de la livraison du produit et de la collecte du paiement);

- > Une distinction entre les obligations de mention concernant les bons pour des commandes importantes et les obligations de mention portant sur des biens de consommation courante (allègement pour les secondes) ;
- > Une définition harmonisée de la vente directive à savoir « des contrats négociés à domicile »;
- > La directive-cadre doit également reconnaître le rôle fondamental de l'auto-régulation.



(2) Directives vente à distance, vente à forfait, actions en cessation de paiement, pratiques commerciales déloyales.

LE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS - L'ACTION DE GROUPE

Les évolutions du droit européen de la consommation

Anne Fily, Administrateur, DGCCRF



L'arrivée de Meglena Kuneva en tant que Commissaire en charge de la Consommation a été marquée par la publication de deux calendriers de travail importants. Le premier concerne la stratégie 2007-

2013 qui poursuit les objectifs suivants :
1^{er} objectif : Un consommateur aux commandes (empowering the consumer).

2^{ème} objectif : Un choix entre de nombreux produits et basé sur des informations justes et ciblées

3^{ème} objectif : une protection effective des consommateurs contre les risques graves

Cela se traduit par les actions suivantes :

> Transposer uniformément la directive pratiques commerciales déloyales ;

> Surveiller de manière accrue la sécurité

des produits ;

> Garantir une plus grande coopération entre autorités administratives en charge de la protection des consommateurs (échange en cas de litiges transfrontières depuis 2007 dans le cadre d'un règlement et sur la base d'un outil informatique) ;

> Prévoir l'existence de recours : respect des recommandations en matière de règlement extrajudiciaire des litiges, action en cessation et mesures éventuelles sur les mécanismes de recours collectifs ;

> Mieux éduquer et former les consommateurs : Centre des consommateurs pour la résolution extrajudiciaire des litiges, campagnes d'information, programmes de formation tel que Dolceta ;

> Placer les consommateurs au cœur des politiques qui ont un impact sur leurs intérêts (services financiers de détail, crédit hypo-

thécaire, services d'intérêt général, sécurité des produits alimentaires ou jouets) ;

> Conclure des accords commerciaux internationaux sur la sécurité des produits et en matière de commerce électronique.

Le second calendrier de travail concerne la stratégie 2005-2007. Il fixe les grandes lignes directrices suivantes :

> Améliorer le suivi des marchés du point de vue des consommateurs sur la base du mieux légiférer (indicateurs, outils de suivi, niveau de satisfaction et examen de ce que pensent les consommateurs et comment ils se comportent) ;

> Améliorer la réglementation en matière de protection des consommateurs toujours dans le cadre du mieux légiférer et sur la base de l'harmonisation complète, même si beaucoup d'Etats-membres continuent de défendre leurs droits nationaux.

La perspective de class action en droit communautaire

Jorge Pegado Liz, Membre du Conseil Economique et Social Européen (CESE)



Le CESE a toujours été partisan de la définition au niveau communautaire d'une action de groupe dont le but serait l'obtention d'une réparation effective des dommages dans le cas d'une violation des droits collectifs ou diffus. Une telle action de groupe serait selon le CESE un complément utile de la directive action en cessation 98/27/CEE.

Le Comité Economique et Social Européen est également convaincu que cette action de groupe est essentielle au développement du Marché intérieur et qu'une

base juridique solide permet de proposer un texte à valeur contraignante (articles 153 ou 165 et 167 du Traité de Rome). Compte tenu de la finalité de l'instrument, le CESE a analysé les avantages et inconvénients des options d'inclusion et d'exclusion (opt-in/opt-out), le rôle du juge, la réparation des dommages, les recours et le financement. Un projet d'avis a été élaboré et devrait être adopté sous peu par le CESE. Il propose le lancement d'une réflexion élargie sur le rôle et le régime juridique d'une action de groupe communautaire. Il est accompagné de tableaux comparatifs, élaborés par des experts extérieurs notamment Gaëlle Pateta

de l'UFC-Que Choisir, des différentes législations dans le monde qui prévoient une action similaire à l'action de groupe³. Pour Jorge Pegado Liz, l'hypothèse d'un modèle européen qui s'inspirerait du modèle américain et de ses dérivés doit être totalement exclue. Si plusieurs parties prenantes sont favorables à l'introduction d'une action de groupe communautaire, il semble que, pour le moment, il y ait une absence de volonté politique de la part de la Commission européenne. Sauf si la Commissaire Neelie Kroes, plus décidée à agir sur ce terrain, propose un texte, le risque étant alors, selon le CESE, que l'outil ne concerne que le droit de la concurrence.

(3) Les tableaux distinguent les législations introduisant des recours collectifs et celles introduisant des actions représentatives.

LE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS - L'ACTION DE GROUPE

Action de groupe : le « projet Calais-Auloy »

Jean Calais-Auloy, Professeur émérite, Fondateur du Centre du droit de la consommation et du marché

L'action de groupe se définit pour le Professeur Calais-Auloy comme une action en justice qui a pour objet la réparation en une seule instance des préjudices individuels ayant une origine commune. Le but de l'action de groupe est donc la réparation des dommages de masse.

En France, les réflexions sur l'action de groupe ont débuté depuis plus d'une vingtaine d'années. En 1990, Jean Calais-Auloy a proposé d'introduire dans le Code de la consommation un régime juridique permettant d'exercer une action de groupe pour des litiges relevant du Code. Proposition dont le contenu pourrait être repris en substance dans le futur projet de loi « mo-

dernisation de l'économie » prévu pour avril 2008. Le projet Calais-Auloy prévoit que l'action de groupe, dont l'initiative est réservée aux seules organisations de consommateurs agréées, a un champ d'application limité au droit de la consommation. Avec ces deux critères, Jean Calais-Auloy estime que les dérives à l'américaine sont évitées. Le projet prévoit par ailleurs que la procédure se déroule en deux grandes phases. La première consiste pour l'association agréée à saisir le TGI qui statue sur la recevabilité de l'action. Un jugement de principe sur la responsabilité de l'entreprise défenderesse est rendu. Si ce jugement conclut à la responsabilité, alors la publi-

cité du jugement intervient afin de permettre aux autres consommateurs lésés de se faire connaître auprès du juge (opt-in). Le juge évalue le dommage global et les fonds obtenus sont affectés à un Fonds d'aide aux victimes, sachant que les victimes sont liées par le jugement que si elles le veulent bien. Si la responsabilité n'est pas retenue, l'action de groupe cesse, mais les victimes peuvent agir individuellement. Pour le Professeur Calais-Auloy, ces dispositions permettent d'avoir une action de groupe à la française équilibrée.

**Action de groupe : la table ronde**

Henri Temple, Jérôme Franck, avocat à Paris, Jean-Guy Lévy, membre de la Confédération Nationale des Avocats, rapporteur auprès du Conseil National des Barreaux pour la class action, Jean-Jacques Gandini, avocat, membre du Syndicat des Avocats de France.

Du débat en table ronde, il est apparu que, sur le fond, la position des avocats présents est assez homogène : l'action de groupe doit potentiellement pouvoir être introduite par toute personne ou groupe de personnes concernées, y compris des entreprises, et pour tous litiges, y compris santé, environnement,

épargne, services publics (l'exemple des « recalculés » des ASSEDIC a été donné comme occasion où une action de groupe aurait été efficace). La seule divergence réside dans la stratégie à adopter pour parvenir à cet objectif maximaliste. Certains souhaiteraient qu'on franchisse le pas tout de suite (notamment Me Lévy),

d'autres, comme Jérôme Franck, avocat de UFC Que Choisir, estime qu'il est préférable de cantonner dans un premier temps aux organisations de consommateurs agréées le droit d'introduire une action de groupe et pour un seul domaine du droit de la consommation, le reste venant après, « par contagion »...



KL

DCC : la phase finale

Plus de cinq ans après la présentation officielle par la Commission européenne de la première version de la proposition de directive sur le crédit aux consommateurs (septembre 2002), deux ans après la version remaniée d'octobre 2005 faisant suite aux vives critiques du Parlement (avril 2004), le texte est à nouveau soumis aux parlementaires européens.

La Commission IMCO (Marché intérieur et protection du consommateur) du Parlement est en charge du dossier. Elle devait tenir une réunion décisive le 10 décembre pour tenter d'aboutir à

un compromis entre les quelque 200 amendements suscités par la version issue de l'accord politique auquel était parvenu le Conseil en mai dernier. Malgré le sens de l'équilibre démontré par Kurt Lechner, valeureux rapporteur de ce texte insaisissable, la tâche est ardue. Il est hautement probable que le Parlement ne votera pas, à la séance plénière mi-janvier, en pleine conformité avec la position du Conseil.

Si tel devait être le cas, on déboucherait alors sur une seconde lecture du Conseil puis, en cas de divergence persistante, sur la procédure de conciliation prévue par le Traité. Ce n'est qu'en

cas d'accord entre le Conseil et le Parlement (la Commission étant associée à la négociation) que la directive pourrait être adoptée. Dans le cas contraire, elle serait purement et simplement rejetée (voir description de la procédure dans La Lettre de l'ASF n°127).

Au moment où cet article est écrit, la Commission IMCO ne s'est pas encore tenue. Néanmoins, on peut penser que, parmi les amendements de compromis qu'elle pourrait retenir, figureraient quelques aménagements souhaités par l'ASF.

JCN

Cartes privatives et SEPA, la BCE s'interroge

L'ASF a participé le 13 novembre à une réunion convoquée par le Président du Groupe de travail de l'Eurosystème sur la réglementation des systèmes de paiement. Sujet : la conformité des « systèmes tripartites » (ou « trois points ») de cartes de paiement au « SEPA card framework » (SCF). Le but était de fournir des informations « métier » sur ces systèmes aux représentants des banques centrales (dont la Banque de France). Face à eux, les professionnels étaient représentés par AMEX, DINERS et l'ASF. L'EPC¹ était également représenté. Un document joint à l'invitation présentait les systèmes trois

points comme étant émetteurs de « general purpose cards », ces dernières étant elles-mêmes définies comme pouvant être utilisées par plus d'un commerçant. Il était demandé aux professionnels de faire ressortir les difficultés qu'ils éprouveraient s'ils devaient adhérer au SCF et les possibilités d'y remédier. L'ASF a plaidé pour l'option « à la française » retenue par le plan de migration pour la France, et soutenue par la Banque de France, en faisant ressortir le caractère limité - y compris géographiquement - du champ d'utilisation des cartes privatives et l'absence d'intervention opérationnelle dans le dispositif.

S'agissant de la contrainte EMV (notamment l'usage d'une carte à puce) imposée par le SCF, la BDF a souligné que, dans le cadre des travaux de l'Observatoire des cartes de paiement, elle a pu observer que le taux de fraude des cartes privatives à piste n'était pas supérieur à celui des cartes bancaires à puce. Le représentant de l'EPC a, de son côté, exprimé le sentiment que, dès l'origine, les cartes privatives n'étaient pas visées par le SCF car elles ne faisaient pas intervenir d'opérateurs bancaires et qu'il les considèrerait, dans le cas français, comme accessoires à l'octroi d'un crédit renouvelable.

AL

(1) *European Payment council : organisme interbancaire de normalisation des moyens de paiement*

LEASING ET SKI EN ITALIE

La 24^{ème} édition de l'Euroskimeeting Interleasing se tiendra du 28 au 30 mars à Pozza di Fassa - Trento.

Tous les professionnels du leasing sont invités à s'y mesurer.

www.bpueuroski08.com

www.bpueuroski08.it

E mail : interleasingski@frigerioviaggi.com

TVA pour les services financiers

La Commission européenne propose de moderniser les règles d'exemption

La Commission européenne a décidé de réformer les règles d'exemption de la TVA des services financiers et des services d'assurances. Le Commissaire européen à la Fiscalité, Laszlo Kovacs, a présenté le 28 novembre 2007 une proposition de directive modifiant la directive TVA 2006/112/CE ainsi qu'un nouveau règlement d'application listant les services exonérés.

Les règles d'exemption des services financiers datent de 1977 et nombreux étaient ceux qui plaident pour leur modernisation. Mais la fiscalité est toujours un sujet sensible et l'unanimité est requise au Conseil des ministres pour toute législation dans ce domaine. Or de nombreux Etats-membres redoutaient qu'une modification des règles d'exemption n'entraîne des pertes fiscales douloureuses. Dans ce contexte, le Commissaire européen chargé de la Fiscalité n'a pas souhaité introduire de propositions de changement radicales et son projet vise avant tout à clarifier les définitions des services financiers exonérés de la TVA afin d'améliorer la sécurité juridique des acteurs opérant sur le marché européen, de garantir une application uniforme des mécanismes d'exemption dans tous les Etats-membres et de limiter les contentieux fiscaux devant la Cour de Justice des Communautés Européennes.

Parmi les nouveautés, la proposition de directive donne le choix à l'opérateur économique de décider, à partir du 1^{er} janvier 2012, s'il souhaite être pleinement soumis à la TVA. Lorsqu'elle fera usage de ce droit, l'entreprise pourra déduire la TVA payée en amont sur ses investissements. La France a déjà mis en place ce mécanisme optionnel. Les entreprises concernées ayant des clients assujettis à la TVA pourront déduire la TVA perçue sur les biens et services qu'ils achètent en amont.

La directive autorise également les opérateurs économiques à se regrouper pour réaliser leurs investissements, notamment en matière d'équipement informatique ou de services externalisés. Des mécanismes de partage des coûts pourront ainsi être mis en place, y compris dans un contexte transfrontalier.

La directive et le règlement qui l'accompagne ont surtout le mérite de lister de manière beaucoup plus précise qu'auparavant les services exonérés et les services qui ne peuvent être exonérés. Parmi les services exonérés, le règlement liste notamment les opérations d'assurance et de réassurance (article 2 du règlement), les octrois de crédit (article 3), les garanties de dette (article 4), les dépôts financiers (article 5), la gestion de compte (article 6), les opérations de change (article 7), la fourniture de liquidités (article 8), la fourniture de valeurs mobilières (article 9), la gestion des fonds de placement (article 12). Le règlement précise également les actes d'intermédiation exonérés attachés aux services exonérés (article 10 et 11).

Le règlement indique une longue liste de services qui ne sauraient être considérés comme essentiels et qui ne pourront donc bénéficier d'une exonération de la TVA. Sont concernés : les services de garde, les tâches administratives, le recouvrement des créances, les services juridiques, la comptabilité, l'audit, les services de conformité, la vérification d'identité (lutte anti blanchiment), les services de collecte des données aux fins de recyclage des billets de banque et des pièces de monnaie, la commercialisation, la recherche, la définition et le développement de nouveaux produits, la fourniture et la conception de logiciels, la location de coffres-forts et d'autres espaces sécurisés, les services prévoyant le droit ou la faculté de recevoir des biens ou des services.

Les services de la Commission souhaitent que ces nouvelles règles soient applicables avant le 1^{er} janvier 2010. Compte tenu de la sensibilité de la question fiscale au Conseil, l'adoption de cette directive et de son règlement d'exécution par les Etats-membres pourrait prendre plus de temps.

L'ASF participe à la réflexion et fera état de la position des établissements de crédit spécialisés.

MJ (Euralia)

*Acrostiche
et enthousiasme
de saison*



L' impair deux mil sept

Aujourd'hui s'achève
Sur un fond de grève,
Fumeux exocet.

Vraie ou fausse alerte,
On eut, cet été,
Une crise ouverte
Sans subir de perte,

Sans être inquieté.
On vit la croissance
Un peu s'infléchir,
Hélas pour la France.
Abien rebondir
Il faut qu'on s'apprête,
Terrassant le sort
Et le cœur en fête.

Unis dans l'effort,
Nous irons en tête,
Exaltants destins,

Bombance et festins
Ouvriront leurs portes,
Noubas en cohortes,
Nirvana promis
Et le couvert mis.

Actifs et prospères,
Nos âmes sont fières,
Notre avenir luit,
Égos et affaires,
En l'an deux mil huit.

JCN

La production des établissements de crédit spécialisés au cours des neuf premiers mois de 2007

Une évolution contrastée selon les secteurs

> Crédit à la consommation : ralentissement de la croissance

La légère accélération enregistrée au troisième trimestre pour l'**ensemble des crédits à la consommation** (hausse annuelle de +3,3% au cours de l'été après +2,4% au premier semestre) n'empêche pas un **ralentissement du rythme de croissance (+2,7%) sur les neuf premiers mois de l'année** (avec 32,5 Mds d'euros) par rapport au taux constaté sur la même période de 2006 (+5,3%).

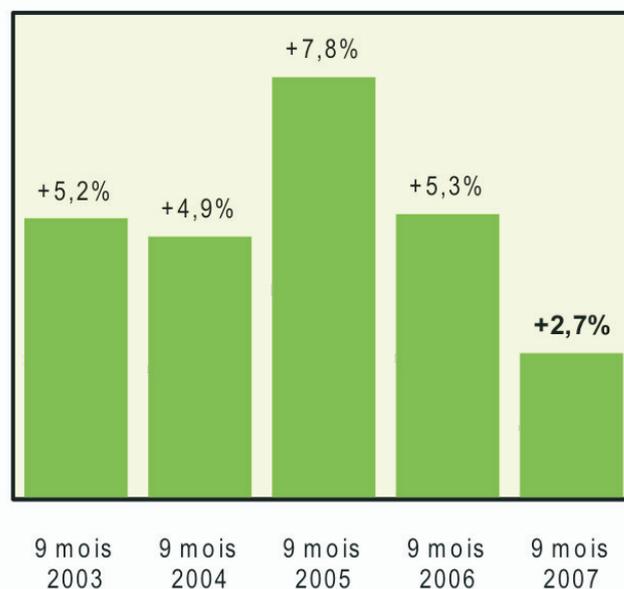
Sur les neuf premiers mois de l'année,

- les **financements affectés** (8,3 Mds d'euros) reculent de -2,4% (après +1,5% au troisième trimestre et une contraction de -4% au premier semestre) contre une quasi-stagnation (+0,1%) sur la même période de 2006 ;
- les nouvelles utilisations de **crédits renouvelables** (12,6 Mds d'euros) se contractent de -0,5% (-0,2% durant l'été après -0,7% au cours des six premiers mois de l'année) contre +3,4% pour la même période de 2006 ;
- les **prêts personnels** (9,3 Mds d'euros) progressent de +10,7% (+7,5% au troisième trimestre et +12,3% au premier semestre) après +13% sur les neuf premiers mois de 2006.

Après une progression de +10,5% sur les neuf premiers mois de 2006, les **opérations de location** (2,2 Mds d'euros) maintiennent une activité soutenue (+11,4% sur les neuf premiers mois de 2007, après +17% au troisième trimestre et +9% au premier semestre).

Dans le **secteur de l'automobile** (véhicules neufs), les évolutions divergent selon le mode de financement : si les **prêts affectés** poursuivent leur repli avec un recul de **-7,8%** sur les neuf premiers mois de l'année (-2,5% durant l'été et -9,9% au premier semestre) après -8,6% sur la même période de 2006, les investissements nouveaux en location avec option d'achat (LOA) sont à l'inverse en hausse de **+12,9%** (+20% au troisième trimestre et +10% au premier semestre) après +9% sur la même période de 2006. **Au total, les financements d'automobiles neuves reculent de -0,8%** sur les trois premiers trimestres après -3,3% sur la même période de 2006. On notera que les financements par LOA (1,7 Md d'euros) représentent désormais 63% de ceux réalisés par crédit classique (2,6 Mds d'euros), soit 12 points de plus par rapport aux neuf premiers mois de 2006.

Crédit à la consommation
Variation annuelle de la production
Cumul des neuf premiers mois de l'année



> Financement de l'équipement des entreprises et des professionnels : stabilité de la croissance

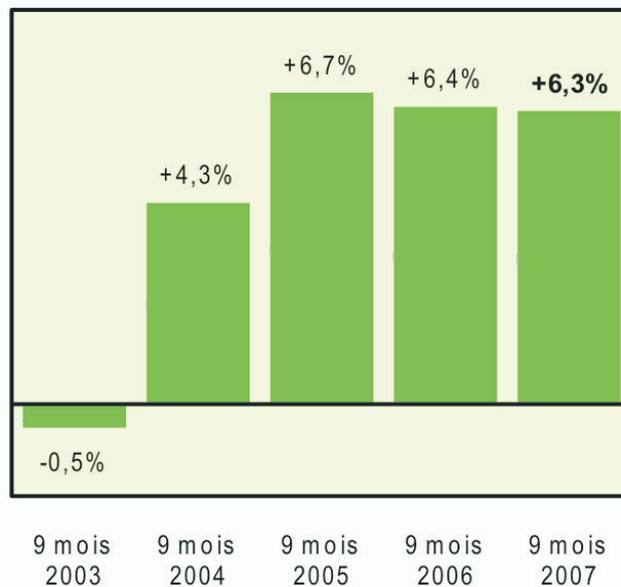
Le troisième trimestre marque une accélération par rapport à l'évolution enregistrée à la période précédente : en progression annuelle de +4,7% au premier semestre, les nouveaux financements ont crû de +9,8% durant l'été.

Sur les neuf premiers mois de l'année (et pour un montant de 19 Mds d'euros), **la hausse d'ensemble est de +6,3%**, soit un taux de croissance quasi-identique à celui de 2006 pour la même période (+6,4%).

Les opérations de **crédit d'équipement classique** (1,5 Md d'euros) sont en hausse de **+7,8%** (après une progression de +14,1% au troisième trimestre suivant une hausse de +5,2% au premier semestre) après une croissance de +4,8% pour la même période de 2006. Après une hausse de +6,6% sur les neuf premiers mois de l'année 2006, les opérations de **location de matériels** (17,5 Mds d'euros) progressent de +6,2% (+9,5% au cours de l'été et +4,7% au premier semestre) sur la même période de 2007 : la progression du **crédit-bail mobilier** (8,7 Mds d'euros) ralentit à **+5,7%** (+8% au troisième trimestre et +4,6% au premier semestre) après +8,1% pour la même période de 2006, les **autres opérations de location avec option d'achat** (1,3 Md d'euros) sont en hausse de **+9%** sur les trois premiers trimestres (après +16,3% pour la même période de 2006), tandis qu'à l'inverse, les opérations de **location financière** (4,4 Mds d'euros) accélèrent leur croissance à **+7,9%** (+4,1% l'année précédente).

Financement de l'équipement des entreprises et des professionnels

Variation annuelle de la production
Cumul des neuf premiers mois de l'année



> Affacturation : vive accélération de la croissance

Le montant des créances prises en charge au troisième trimestre par les sociétés d'affacturation a progressé de +25,9% par rapport au même trimestre de l'année précédente, après une hausse de +20,9% au premier semestre. Au total, sur les **neuf premiers mois de l'année** la croissance atteint **+22,5%** (avec 86,8 Mds de créances prises en charge) après +12,5% sur la même période de 2006.

Affacturation

Variation annuelle de la production
Cumul des neuf premiers mois de l'année



> Financement du logement : stabilité

Avec une contraction au troisième trimestre (-1,2% en variation annuelle après +0,4% au premier semestre), les **crédits au logement stagnent sur les neuf premiers mois de 2007 : -0,2%** (avec 14,9 Mds d'euros) après +10,8% sur la même période de 2006.

N.B. : Ces opérations prennent en compte les crédits acquéreurs classiques des établissements spécialisés (inclus le Crédit Foncier) ainsi que les opérations des sociétés du réseau du Crédit Immobilier de France.

La production des établissements de crédit spécialisés au cours des neuf premiers mois de 2007

asf - statistiques d'activité

L'ACTIVITE DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT SPECIALISES AU COURS DES NEUF PREMIERS MOIS DE 2007 : Financement de l'équipement, financement du logement et affacturage

PRODUCTION - MONTANTS EN MILLIONS € -	Rappel 1er semestre		Δ%		3ème trimestre		Δ%		9 premiers mois	
	2006	2007	2006*	2007/2006	2007	2007/2006	2006	2007	2007/2006	
1. TOTAL FINANCEMENT DE L'EQUIPEMENT	33 815	34 915	15 642	+3,3%	16 529	+5,7%	49 457	51 443	+4,0%	
. Equipement des entreprises et des professionnels	12 187	12 760	5 648	+4,7%	6 201	+9,8%	17 835	18 962	+6,3%	
. Financements par crédit classique	977	1 028	398	+5,2%	455	+14,1%	1 375	1 482	+7,8%	
. Financements par location	11 210	11 732	5 250	+4,7%	5 747	+9,5%	16 460	17 479	+6,2%	
. Location avec option d'achat	6 416	6 731	3 022	+4,9%	3 286	+8,7%	9 438	10 017	+6,1%	
. Crédit-bail mobilier (loi du 2.7.1966)	5 577	5 835	2 659	+4,6%	2 872	+8,0%	8 236	8 707	+5,7%	
. Autres opérations (1)	839	896	363	+6,8%	414	+14,2%	1 202	1 310	+9,0%	
. Location sans option d'achat (2)	4 793	5 001	2 229	+4,3%	2 461	+10,4%	7 022	7 462	+6,3%	
. Location financière (3)	2 749	2 867	1 292	+4,3%	1 495	+15,7%	4 041	4 362	+7,9%	
. Location longue durée (4)	2 044	2 135	936	+4,4%	966	+3,2%	2 981	3 100	+4,0%	
. Equipement des particuliers (crédit à la consommation)	21 628	22 154	9 994	+2,4%	10 327	+3,3%	31 622	32 481	+2,7%	
. Financements par crédit classique	20 213	20 612	9 412	+2,0%	9 646	+2,5%	29 625	30 258	+2,1%	
. Financements affectés	6 023	5 780	2 522	-4,0%	2 559	+1,5%	8 544	8 339	-2,4%	
. Financements d'automobiles	3 893	3 589	1 579	-7,8%	1 543	-2,3%	5 472	5 132	-6,2%	
. Financements d'automobiles neuves	2 066	1 860	805	-9,9%	785	-2,5%	2 871	2 645	-7,8%	
. Financements d'automobiles d'occasion	1 827	1 729	774	-5,4%	758	-2,1%	2 601	2 486	-4,4%	
. Financements affectés hors automobile	2 130	2 191	943	+2,9%	1 017	+7,9%	3 072	3 208	+4,4%	
. Financements de véhicules hors automobile (5)	332	323	102	-2,5%	111	+9,4%	433	434	+0,3%	
. Amélioration de l'habitat et biens d'équipement du foyer (6)	1 594	1 665	737	+4,5%	786	+6,7%	2 331	2 452	+5,2%	
. Autres biens et services	204	202	104	-1,0%	119	+14,8%	308	322	+4,4%	
. Crédits renouvelables (nouvelles utilisations à crédit)	8 479	8 420	4 162	-0,7%	4 155	-0,2%	12 641	12 575	-0,5%	
. Prêts personnels (y compris rachats de créances)	5 712	6 412	2 728	+12,3%	2 932	+7,5%	8 440	9 344	+10,7%	
. Financements par location	1 415	1 542	582	+9,0%	681	+17,0%	1 996	2 223	+11,4%	
. Location avec option d'achat	1 363	1 505	560	+10,4%	660	+17,8%	1 923	2 164	+12,5%	
. Automobiles neuves	1 039	1 143	439	+10,0%	526	+20,0%	1 478	1 669	+12,9%	
. Autres matériels (7)	324	361	121	+11,6%	133	+10,0%	445	495	+11,1%	
. Location sans option d'achat	51	38	22	-25,9%	21	-2,9%	73	59	-19,0%	
2. FINANCEMENT DU LOGEMENT (8)	9 551	9 594	5 383	+0,4%	5 316	-1,2%	14 934	14 910	-0,2%	
3. AFFACTURAGE (Montant des créances prises en charge)	47 519	57 436	23 295	+20,9%	29 337	+25,9%	70 814	86 774	+22,5%	

* Les chiffres concernant 2006 sont exprimés sur la base des sociétés adhérentes au 1er octobre 2007. Ils tiennent compte des modifications, parfois sensibles, qui ont pu être apportées par certaines sociétés aux informations fournies l'année précédente.

(1) Financement de voitures particulières pour les entrepreneurs et les professionnels

(2) NB : Il s'agit de l'activité consolidée des établissements de crédit spécialisés (adhérents ASF) et des sociétés, non établissements de crédit. Filiales de groupes auxiliaires appartenant les adhérents ASF.

(3) Les opérations de location financière sont des opérations sans option d'achat dans lesquelles le locataire choisit le fournisseur ainsi que le bien dont il connaît et, le cas échéant, négocie lui-même le prix. Les contrats de ce type sont conclus pour une durée irrévocable, les loyers sont indépendants de l'utilisation du matériel.

(4) Opérations de location sans option d'achat d'une durée au moins égale à 6 mois sur voitures particulières, véhicules utilitaires et industriels

(5) Deux-roues, véhicules de loisir, bateaux de plaisance, etc.

(6) Electroménager, équipement multimédia, meubles, etc.

(7) Bateaux de plaisance pour la quasi-totalité

(8) Les chiffres du financement du logement comprennent les financements acquéreurs classiques et l'activité de l'ensemble des sociétés du réseau du Crédit Immobilier de France. Les financements acquéreurs classiques prennent en compte les données du Crédit Foncier, membre de l'Association depuis 2005.

Social 2007 une actualité bien remplie

Au cours de l'année qui s'achève, les partenaires sociaux ont eu l'occasion de se réunir à dix reprises, soit dans le cadre de la Commission Nationale Paritaire (quatre séances), soit dans celui du Comité de pilotage chargé de réfléchir à un aménagement de la classification conventionnelle (six réunions). Parmi les thèmes qui ont fait l'actualité de cette concertation paritaire, certains retiennent plus particulièrement l'attention.

● L'ajustement des rémunérations minimales garanties conventionnelles (RMG)

Un accord a été signé le 26 octobre entre l'Association et quatre des cinq organisations syndicales de salariés (CFDT, CFTC, CGT, CGT-FO) sur les RMG. Cet accord, qui prend effet au 1^{er} décembre, prévoit un ajustement uniforme de 5% de l'ensemble de la grille, visant à compenser la hausse des prix constatée depuis l'entrée en vigueur du précédent accord (accord du 11 janvier 2005 applicable au 1^{er} février).

A un moment où la question de l'évolution du pouvoir d'achat est perçue comme prioritaire, il n'est sans doute pas inutile de rappeler que les partenaires sociaux ont toujours été attentifs à ce thème et que les sociétés financières ont su, par un effort constant, créer les conditions d'un réel progrès pour les salariés les moins favorisés. Ainsi, sur les vingt-cinq dernières années, par le jeu combiné des mesures de revalorisation et des aménagements apportés à la grille des classifications, le pouvoir d'achat effectif de la rémunération minimale garantie du premier coefficient de cette grille se sera accru d'un tiers. Aujourd'hui fixé à 16 800 euros l'an, soit un niveau supérieur de près de +10% à celui du SMIC, le montant de cette RMG aura en effet progressé, en valeur constante (c'est-à-dire hors incidence de l'érosion monétaire) de +32% par rapport à décembre 1982.

● La diversité dans l'entreprise

L'accord national interprofessionnel du 12 octobre 2006 sur la diversité dans l'entreprise vise, dans le domaine de l'emploi, à garantir aux salariés la non-discrimination et l'égalité de traitement en matière de recrutement, d'affectation, de rémunération, de formation professionnelle et de déroulement de carrière, sans distinc-

tion d'origine vraie ou supposée à une ethnie, une nation ou une race, et sans distinction selon le patronyme, l'apparence physique ou le lieu de résidence. Dans le cadre des discussions paritaires en cours en vue d'adapter à la profession les dispositions de ce texte, un accord devrait intervenir très prochainement avec nos partenaires.

● L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

De cette question qui relève du thème général de la diversité, les partenaires sociaux ont choisi de faire un sujet à part entière pour mieux marquer tout l'intérêt qu'ils y portent. Il s'agit là aussi d'adapter à la profession un dispositif d'ensemble résultant de plusieurs textes légaux et contractuels (lois du 9 mai 2001 et du 23 mars 2006, accord national interprofessionnel du 1^{er} mars 2004). Ce dispositif vise à promouvoir et améliorer la mixité et l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes à divers points de vue, notamment en matière de recrutement, de formation professionnelle, de promotion et de mobilité professionnelle, de conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale et de rémunération. La négociation débutera dans les prochaines semaines.

● La révision de la classification conventionnelle

C'est le Comité de pilotage de l'Observatoire prospectif des métiers et des qualifications qui est chargé, dans un premier temps, de réfléchir à la révision de la classification avant que la Commission Nationale Paritaire (CNP) inscrive ce thème à son ordre du jour sur la base de propositions précises élaborées par les partenaires sociaux. L'objectif visé par les travaux en cours est d'aboutir, grâce à des aménagements mesurés apportés à la classification actuelle des emplois

de la convention collective, à une classification des qualifications professionnelles prenant au mieux en compte la spécificité de la situation de la branche et les nouvelles réalités des métiers effectivement exercés au sein de la profession. Cela signifie qu'une telle grille des qualifications doit être à la fois suffisamment précise pour garantir un maximum d'objectivité et donc éviter une trop grande marge d'interprétation, tout en restant suffisamment souple pour pouvoir s'appliquer à toutes les qualifications, particulièrement variées, rencontrées dans les sociétés financières.

Les travaux du Comité évoluent favorablement dans le sens d'une révision de la grille a minima, c'est-à-dire en conservant tout d'abord pour l'essentiel les niveaux de qualifications actuels tout en ajustant les libellés à l'évolution des techniques et en tentant de synthétiser certains d'entre eux, et en créant d'autre part de nouvelles catégories de regroupement mieux adaptées à une réalité complexe que la seule distinction entre « non-cadres » et « cadres » actuellement en vigueur, estimée par beaucoup trop réductrice. La sixième séance de travail du Comité, qui s'est tenue très récemment, a été l'occasion pour l'Association de préciser ses propositions avant que les discussions se poursuivent en 2008 au sein de la CNP.

Comme en 2007, la concertation paritaire se poursuivra en 2008 dans la ligne de la politique fixée par le Conseil et mise en œuvre par la Commission sociale, répondant à la préoccupation constante de l'Association : favoriser, dans la mesure du possible et toujours dans le respect des impératifs de gestion des sociétés financières, la prise en compte des demandes, lorsqu'elles sont légitimes, des représentants des salariés de la profession.

MV

Relevé dans les ordres du jour

FINANCEMENTS

Financement des particuliers

Travaux comptables et prudentiels

Des travaux du Conseil national de la comptabilité visent à l'introduction d'un « taux d'intérêt effectif » (TIE) dans la réglementation française conformément aux normes IAS. Ce taux d'actualisation concernerait notamment le calcul du provisionnement contentieux. Compte tenu des impacts en termes de provisionnement et des pratiques différentes concernant le traitement des commissions d'apporteurs, la profession n'est pas favorable à l'introduction du TIE dans les textes.

Actualité de la proposition de directive sur le crédit aux consommateurs

Le texte doit être débattu en séance plénière du Parlement européen en janvier. Le projet de rapport mis au point par Kurt Lechner est pour l'instant globalement équilibré. A l'occasion de ses rencontres avec plusieurs députés européens, l'ASF a pu proposer des amendements dont la plupart ont été repris (champ

d'application, intermédiaires de crédit, délai de rétractation, remise de la fiche standard d'information).

« Consommateurs / ASF »

Le GT travaille à l'élaboration d'un livret d'accompagnement qui serait remis lors du dépôt d'un dossier de surendettement. Le résultat de ce travail de concertation avec les organisations de consommateurs sera présenté à la Banque de France.

Statistiques monétaires BCE

Des modifications des états statistiques trimestriels sont proposées. Parmi celles-ci, figure notamment le passage d'une déclaration des découverts autorisés à une déclaration des découverts utilisés.

Politique de communication

L'ASF poursuit ses travaux en matière de communication, notamment l'élaboration d'un site internet dédié au crédit à la consommation, le développement des relations avec les parlementaires, la participation à la « Charte pour la promotion de l'authentification sur internet », aux travaux de l'Observatoire de l'endettement des

ménages et à diverses manifestations consacrées au crédit à la consommation.

FICP : tarification, évolution de la voie descendante et de la voie montante via Internet (système POBI)

Le MINEFE lance une mission de réforme du FICP. Une réflexion réunissant la Banque de France, des professionnels et le Ministère des Finances devrait intervenir rapidement. La problématique posée devrait être celle de la suppression de la voie descendante et de la meilleure réactivité du nouveau dispositif.

« Décision unique » CNIL relative au score de crédit

Suite aux derniers échanges sur la décision unique relative au score de crédit, une période de consultation générale devrait s'ouvrir sur la nouvelle proposition de texte. Le nouveau document devrait être publié au Journal Officiel début janvier.

Rachat de crédit

Le CCSF a entrepris une réflexion sur la problématique des rachats de crédits. L'ASF est bien entendu associée.

Et aussi...

- Réforme du gage automobile
- Nouveau cadre juridique des paiements dans le marché intérieur
- Assurance emprunteur
- Moyens de paiement
- ...

Financement des entreprises

Travaux comptables et prudentiels

Consultation du CEBS sur la révision des discrétions nationales

L'ASF poursuit ses efforts pour le maintien jusqu'en 2012, voire la pérennisation, des diverses options nationales retenues par la Commission bancaire qui sont favorables aux établissements de crédit-bail.

Groupe de travail « IAS Fiscalité »

Les travaux du groupe de travail conjoint IASB / FASB consacré à la réforme de l'IAS 17 n'ont guère progressé. Une divergence de vues est apparue concernant la valorisation du droit d'usage. La publication du « discussion paper » programmée pour juin 2008 pourrait prendre, de ce fait, du retard. L'application prévue pour 2011 pourrait donc elle aussi être décalée à 2012 / 2013.

Cliniques privées et subventions

L'ASF a adressé à la Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports un courrier faisant part de l'intérêt que la profession attache à ce que le crédit-bail immobilier soit reconnu comme mode de financement des projets bénéficiant de subventions dans le secteur des cliniques privées.

Réflexion lancée par l'Elysée

L'ASF poursuit ses démarches en réponse à la demande faite par la Présidence de la République, qui souhaite notamment que soit développé le crédit aux entreprises. L'ASF a formalisé ses propositions pour une meilleure contribution du crédit-bail immobilier au renforcement des fonds propres et à la croissance des entreprises, notamment des PME, ainsi qu'à l'aménagement du territoire et à la lutte contre les délocalisations.

Et aussi...

- TVA et transmission d'une universalité de patrimoine (TUP)
- Conformité et transposition de la troisième directive sur le blanchiment
- Travaux du groupe de travail juridique « entreprise »
- Aménagement du régime des plus ou moins-values sur titres de sociétés à prépondérance immobilière pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
- ...

POUR EN SAVOIR PLUS

Marie-Anne Bousquet-Suhit :

01 53 81 51 70

ma.bousquet@asf-france.com

Cyril Robin :

01 53 81 51 66

c.robin@asf-france.com

SERVICES FINANCIERS

Affacturation

Observatoire des délais de paiement

Dans le cadre de sa participation aux travaux de l'Observatoire, l'ASF continue de mettre en avant les solutions offertes par l'affacturation aux difficultés posées aux entreprises par les délais de paiement.

Promotion de la profession

La Commission a réuni un groupe de travail chargé d'élaborer des propositions législatives et réglementaires susceptibles d'être remises aux pouvoirs publics à l'occasion des prochaines démarches menées par l'ASF. Il a apporté des précisions aux demandes précédemment formulées auprès de l'Elysée et de Bercy.

Affacturation en gestion déléguée

La Commission a décidé de procéder à une mise à jour des recommandations de la profession sur l'affacturation en gestion déléguée. Un groupe de travail se tiendra sur cette question le 19 décembre.

Dématérialisation des créances

Le CFONB a annoncé la création d'un groupe de travail pour étudier le projet Interfinance dont l'objectif est de développer un système d'échange normalisé entre les PME/TPE et la sphère financière pour faciliter l'accès des entreprises au financement de leurs créances professionnelles. L'ASF y participe.

Démarchage

Le dispositif suscite des interrogations concernant la vérification de l'honorabilité ►

Relevé dans les ordres du jour

- des démarcheurs et la délivrance des cartes de démarchage.

Communication

Une réflexion est en cours sur une communication plus détaillée des statistiques en affacturage.

Cautions

Jurisprudence

« Constructeurs de maisons individuelles »

Les arrêts de renvoi rendus par la Cour d'appel de Nîmes le 2 octobre dernier ont confirmé l'analyse faite par la Cour de cassation de la qualification des garanties de livraison « constructeurs de maisons individuelles (CMI) » délivrées au profit des clients desdits constructeurs. Dans des arrêts rendus en 2006, la Haute Cour avait écarté la qualification de « cautions solidaires » donnée par la loi aux garanties CMI et remis en cause le recours exercé contre le constructeur (ou un autre garant) par l'établissement garant qui a payé le client à la suite de la défaillance du constructeur. L'ASF poursuit, en liaison avec les représentants des autres professions concernées, son action de sensibilisation des autorités aux problèmes posés par cette jurisprudence.

Statistiques

S'agissant des statistiques semestrielles d'activité, la Commission a souhaité une ventilation des garanties en garanties

de bonne fin aux particuliers, garanties de bonne fin sur crédits aux entreprises et aux professionnels, garanties financières, cautions administratives, comme pour les statistiques annuelles.

Calendrier : réunion de la Section

La Commission a souhaité que sa prochaine réunion soit élargie à l'ensemble de la Section Cautions afin de pouvoir organiser un échange de vues sur l'activité de tous ses membres. La réunion est fixée au mardi 29 janvier 2008 à 14 heures.

SERVICES D'INVESTISSEMENT

Haut Comité de Place

Un Haut Comité de Place en vue de développer l'attractivité de la place de Paris a été institué début octobre à l'initiative de la Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Emploi qui a, dans ce cadre, invité l'ASF à participer à la réflexion.

L'ASF lui a fait parvenir des suggestions élaborées par un groupe de travail ad hoc.

Transposition de la directive MIF

La directive MIF est entrée en vigueur début novembre. Les textes de transposition et les documents d'interprétation de l'AMF ont fait l'objet de communications ASF détaillées aux établissements concernés.

Travaux du CCSF : l'ASF a poursuivi sa participation aux travaux conduits par le CCSF visant à établir, en liaison avec Eurofi¹, un rapport pour fin 2007 sur l'impact de la directive MIF et du Livre

blanc relatif à la gestion d'actifs sur le consommateur.

Travaux ASF : l'Association a réuni plusieurs groupes de travail pour échanger sur les problèmes pratiques que pose la transposition de la MIF sur certains points spécifiques. Dans ce cadre, elle a élaboré des fiches pratiques recensant les diligences à mettre en place par les établissements en matière :

- d'obligations de meilleure exécution et de meilleure sélection - cf. courrier ASF du 03 10 07 ;
- de connaissance du client : classification / mise en place du test d'adéquation (pour le conseil et la gestion pour le compte de tiers) et le test du caractère approprié (pour les autres services d'investissement) - cf. courrier ASF du 12 10 07 ;
- d'information du client - cf. courrier ASF du 19 10 07.

Formation des acteurs de marché

Un groupe de travail auquel participe l'ASF se réunit à l'AMF en vue de réfléchir à un dispositif de certification professionnelle des connaissances pour les différents opérateurs de marché (négociateurs et vendeurs, analystes financiers, gérants, RCCI et RCSI, responsables des métiers du post-marché) avec reconnaissance mutuelle.

Consultation AMF sur la gestion des informations privilégiées et la mise en œuvre des opérations financières par les PSI

L'AMF a soumis à l'ASF un projet de modification des dispositions de son règlement général relatives à la gestion des informations privilégiées et à la mise en œuvre des opérations financières par les PSI.

(1) Enceinte de réflexion composée d'une vingtaine d'institutions financières.

L'ASF a réuni un groupe de travail pour examiner ce texte. Elle a formulé des observations qui visent notamment à limiter la responsabilité personnelle du RCSI (responsable du contrôle pour les services d'investissement) ainsi que le nombre des différentes catégories d'informations à surveiller (l'ASF a proposé de supprimer la notion « d'informations sensibles » qui était introduite par le projet et d'utiliser seulement la notion « d'informations privilégiées » qui est bien connue et définie par les textes).

Projet de charte AMF
de la conduite d'une mission
de contrôle sur place

L'AMF a lancé en juin dernier une consultation sur un projet de charte de la conduite d'une mission de contrôle sur place qui a été examiné par un groupe de travail ASF ad hoc.

L'Association a accueilli favorablement la démarche de l'autorité de tutelle et a jugé très positives plusieurs dispositions spécifiques prévues par le document. Un courrier a été adressé au Directeur Général de l'AMF qui expose les observations de la profession sur le projet.

La version définitive de la charte a été publiée par l'AMF début novembre. Le document a été diffusé par l'ASF auprès de ses adhérents concernés – cf. communication ASF 07-360.

Le véliplanchiste mégalomane

Virevoltant à vive allure,
Exécutant mainte figure,
Un véliplanchiste frondeur
Narguait vent, mer et pesanteur,
Tel un papillon aquatique.
Bientôt il va s'enhardissant
Et part affronter l'Atlantique.

Il imprime à sa voile un mouvement puissant,
Il soumet l'aiglon, il s'en sert, il s'en joue,
Il le remonte, il le bafoue.
Au comble de l'exaltation,
Le vent devient son invention.
Il se sacre héritier d'Eole.

Les dieux, incommodés par ce nouveau Titan,
Soufflent si bien qu'en un instant
De sur sa planche il dégringole
Et ne doit son salut
Qu'au filin d'un chalut.

Que de gens dans leurs pirouettes
Et leur stratagème savant
Sont de fragiles girouettes
Alors qu'ils croient être le vent !

JCN

POUR EN SAVOIR PLUS

Antoine de Chabot :

01 53 81 51 68

a.dechabot@asf-france.com

Grégoire Phélip :

01 53 81 51 64

g.phelip@asf-france.com

Les nouveaux dirigeants

(CECEI des 28 septembre et 26 octobre 2007)

Financement de l'équipement

Gérard ANDRECK : Président de SOCRAM - SOCIETE DE CREDIT DES SOCIETES D'ASSURANCES A CARACTERE MUTUEL

Philippe BOILEAU : Membre du Directoire de C2C- SOCIETE DE CREDIT A LA CONSOMMATION CAMIF

Hervé BOUCLIER : Membre du Directoire de MACSF FINANCEMENT

Florence CHALAMEL-GOSSET : Directeur Général Délégué de CIT (FRANCE) SAS

Bertrand CHEVALLIER : Président de SLIBAILAUTOS

Leif CHRISTENSSON : Directeur Général de SCANIA FINANCE FRANCE

Christian DEBOUVRY : Dirigeant de COFIDIS

Thibaud de FOURTOU : Directeur Général de SLIBAILAUTOS

Bertrand GOUSSET : Président de FINANCE ET GESTION

Laurent JEENER : Gérant d'ETICA BAIL S.N.C.

Philippe LAMBERT : Président de CLAAS FINANCIAL SERVICES

Thierry LE CHATELIER : Gérant de FL AUTO et Directeur Général de FC FRANCE

César PAIVA : Gérant de SEDEF - SOCIETE EUROPEENNE DE DEVELOPPEMENT DU FINANCEMENT

Christophe ROUSSEAU : Président de PARILEASE et Président-Directeur Général de la FINANCIERE DU MARCHE SAINT-HONORE

Marie-Antoinette TANGUY : Directeur Général de FINANCO et d'EOLE FINANCE

Financement de l'immobilier

Laurent PRAS : Directeur Général de FINAMUR

Services financiers

Jean-Louis AITZEGAGH : Président du Directoire de NORD FINANCEMENT

Dominique BLONDEL : Vice-Président de la SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES NEGOCIANTS EN CEREALES / OLEAGINEUX ET PROTEAGINEUX - CAUTION GRAINOL

Pierre DURINGUES : Dirigeant de DEXIA ASSURECO

Jean-Bernard DUROT : Directeur Général de NORD FINANCEMENT

Anne ERMENAULT : Directeur Général de SOFINEDIS - SOCIETE FINANCIERE POUR L'EXPANSION DE LA DISTRIBUTION

Alain LEPICARD : Président de la SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES NEGOCIANTS EN CEREALES / OLEAGINEUX ET PROTEAGINEUX - CAUTION GRAINOL

Roger MARLIAC : Directeur Général de SOCAMETT- SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE

Frédéric RENAULD : Président-Directeur Général de SOFID - SOCIETE FINANCIERE DE DEVELOPPEMENT

Services d'investissement

Véronique de la BACHELERIE : Président-Directeur Général d'INTER EUROPE CONSEIL

Bertrand DEMOURES : Gérant de NORFINANCE- GILBERT DUPONT ET ASSOCIES SNC

Jean-Claude JANIK : Directeur Général Délégué de CHOLET DUPONT

Yves PERRIER : Président-Directeur Général de CREDIT AGRICOLE ASSET MANAGEMENT GROUP - CAAM GROUP

Hans WISSER : Président de FRANKLIN TEMPLETON FRANCE S.A.



Nouveaux membres

MEMBRES DE DROIT

COINSTAR MONEY TRANSFER S.A.S.

Filiale du groupe américain COINSTAR agréée en vue d'effectuer des transferts de fonds.

Président : Mohit DAVAR

Directeur Général : **Géraldine FOURÈS**

Directeur Général Exécutif : **Giuseppe MASTROBERARDINO**

TRADINGPAD

Etablissement agréé en vue de réaliser des opérations de change scriptural au comptant avec effet de levier.

Président : **Pierre-Antoine DUSOULIER**

Directeur Général : **Jean-Marc DUSOULIER**

Carnet

AU CONSEIL

Hervé Dineur, Président de GE MONEY BANK, a été coopté pour succéder à **Laurent Paillassot**.



DANS LES COMMISSIONS

Commission fiscalité

Yves Soyer, Directeur comptable de NATIXIS LEASE, a été coopté pour succéder à **Marc Becquart**.

Commission sociale

Antoine Lepinteur, Directeur des ressources humaines de la DIAC, a été coopté pour succéder à **Gery Saas**.

Les adhérents

381 adhérents à l'ASF

Section	381 adhérents à l'ASF		
	Membres ¹	Membres correspondants	Membres associés
Affacturage	18	-	-
Crédit-bail immobilier	45	-	-
Financement locatif de l'équipement des entreprises	52	1	-
Financement de l'équipement des particuliers	68	7	-
Financement immobilier (y compris Crédit Immobilier de France)	20	11	-
Maisons de titres et autres prestataires en services d'investissement (dont entreprises d'investissement)	57 (36)	1 (-)	- (-)
Sociétés de caution	36	-	-
Sociétés de crédit foncier	2	-	-
Sociétés de crédit d'outre-mer	3	-	-
Sociétés financières de groupes ou de secteurs économiques	10	-	-
Sofergie	10	-	-
Activités diverses	27	4	-
Hors sections	-	-	9
TOTAL²	348	24	9

1 / Membres de droit et membres affiliés

2 / Les adhérents sont décomptés au titre de leur activité principale

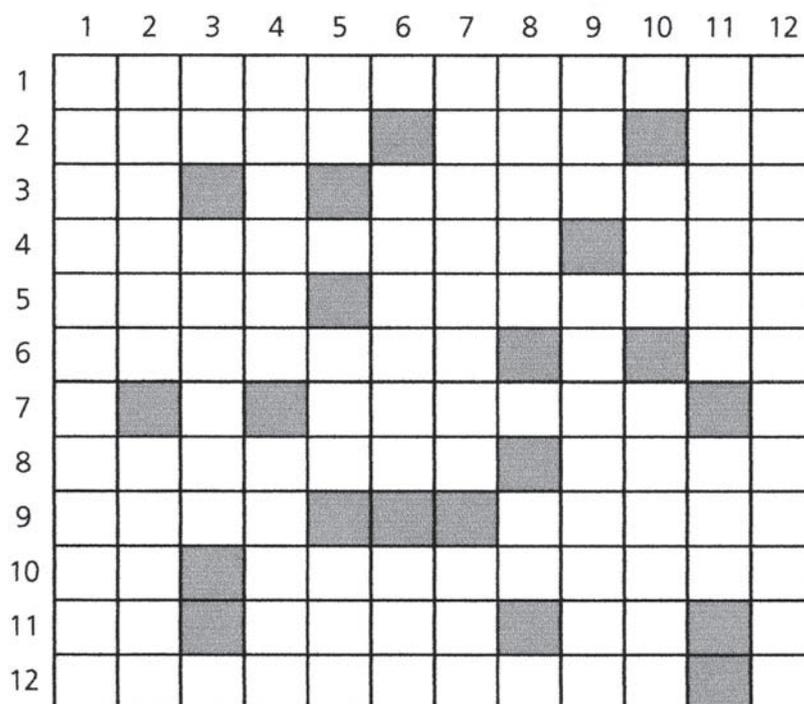
Le rendez-vous annuel des cruciverbistes

HORIZONTALEMENT

1 Bénéficie d'un certain crédit / **2** Fait parfois l'anse - Peut se rencontrer chez des objets pourtant inanimés - Connu / **3** 1100 - Ancienne dispensatrice publique de nouvelles / **4** Contradiction - Pause économique à la Oulianov / **5** Pour Céline, à crédit et à rebours - Spécialiste des lices / **6** Grandes ceintures - Garantit l'ancienneté du flacon / **7** Auteur d'Andromaque / **8** Se préoccupe peu de l'ancienneté du flacon - Rongeur somnolent / **9** Bichonnent les cracks - Référence gaullienne bondissante... et européenne / **10** Boy de retour - Torture des portugaises / **11** Les deux cinquièmes d'un tiers - Roi africain - Presqu'île désormais / **12** A Rome, sentaient la paille humide

VERTICALEMENT

1 En partie double / **2** Ancêtres de César - Façon de s'exprimer du nouveau-né / **3** Dans le vent arrière - Précéda Edith rue de Varenne / **4** Passe-partout - Protège la couche par le bas / **5** Rend fiévreux - Possessif - Situé / **6** Pas forcément pour autant mal taillées - Part de morceau de volaille / **7** Déteste le grand capital ou adore la monnaie de singe - Vieux Machin / **8** Peuvent devenir bonnes lorsqu'elles ne sont plus petites - Des initiales pour le 3^{ème} homme / **9** Base de lancement - Année peu civile / **10** Porte des manchettes - Ont leurs quartiers / **11** Peu replets - Départ d'Irlande / **12** Empêche de jouir de ce qui nous appartient



asffor
ASF FORMATION

STAGES 2008

Fiches et programme complet sur
notre site ASFFOR : www.asffor.fr

SOMMAIRE

ACTUALITE

- P 1** Editorial
- P 2** Bernard Drot au CCSF / Mc Donogh - CEBS
- P 3, 4** Entretiens de l'AMF - les nouveaux enjeux des marchés financiers
- P 5, 6** Surendettement - l'avis du CES / Agenda

- P 7 à 11** Surendettement - action de groupe à Montpellier
- P 12** DCC : la phase finale / BCE - SEPA
- P 13** TVA pour les services financiers / Acrostiche et enthousiasme de saison
- P 14 à 16** Statistiques
- P 17** Actualité sociale ASF

VIE DE L'ASF

- P 18 à 21** Relevé dans les ordres du jour
- P 21** Fable
- P 22** Les nouveaux dirigeants
- P 23** Les nouveaux membres / Carnet / Les adhérents

La Lettre de l'ASF n° 128 est tirée à 3.000 exemplaires.

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01 53 81 51 51 - Télécopie : 01 53 81 51 50

Directeur de la Publication : François Lemasson, Président de l'ASF - Rédacteur en chef : Jean-Claude Nasse, Délégué général

Conception graphique : Frédéric Noyé (tél : 06 60 87 28 15) - Impression : Chirat, 42540 Saint-Just-la-Pendue

Ont également collaboré : Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche - Anne Delaleu - Marc Jamet (Euralia) - Karima Lachgar - Alain Lasseron - Frédéric Le Clanche - Grégoire Phélip - Cyril Robin - Michel Vaquer